

## conditions générales

Les présentes conditions générales régissent les relations entre le client et a-part s.à r.l. (ci-après « a-part »).  
Les conditions générales s'appliquent à tous les contrats relatifs à des prestations de communication conclus entre le client et a-part.

### 1. Objet du contrat, droits d'auteur, droits de reproduction et confidentialité, donnés et fichiers

- 1.1. a-part s'engage par écrit ou verbalement à réaliser les travaux commandés par le client.
- 1.2. Tous les travaux, en ce compris les travaux préparatoires et les maquettes, réalisés par a-part sont protégés par des droits d'auteur, indépendamment de tout critère qualitatif ou esthétique de la réalisation conformément à la législation applicable. Les suggestions du client ou des collaborateurs du client ne font pas l'objet d'une participation aux droits d'auteur et n'ont aucune influence sur le montant de la rémunération due à a-part.
- 1.3. a-part ne cède pas ses droits de propriété sur les travaux commandés par le client. a-part s'engage toutefois à transmettre au client les droits de reproduction nécessaires relatifs aux travaux commandés par le client conformément aux modalités convenues entre les parties. Ces droits autorisent le client à se servir du travail réalisé par a-part uniquement dans un but précis, qui constitue l'objet du contrat conclu entre le client et a-part. Les réalisations d'a-part ne peuvent être utilisées que pour le type, la portée, la durée et l'espace de reproduction définis dans le devis soumis au client. Sauf disposition contraire, a-part transmet au moins au client un droit de reproduction simple c'est-à-dire un droit de reproduction permettant au client d'utiliser le travail réalisé selon la manière convenue avec le client sans qu'une reproduction par a-part pour des tiers ne soit exclue.
- 1.4. Tous les documents et imprimés originaux (maquettes, données électroniques, illustrations, négatifs, ...) relatifs à l'élaboration d'un travail, restent la propriété pleine et entière d'a-part. Ils sont exclusivement mis à disposition du client pour l'aider dans sa prise de décision. Ces documents et imprimés doivent être restitués à a-part dès qu'ils ne sont plus nécessaires dans le cadre de la reproduction définitive.
- 1.5. La cession du droit de reproduction au client est soumise à la condition suspensive du paiement intégral de la rémunération due à a-part, en ce compris les éventuels intérêts de retard et autres frais supplémentaires.
- 1.6. a-part peut exiger d'être mentionné comme auteur sur les reproductions de ses réalisations, et ce, sous une forme définie par a-part.
- 1.7. a-part ne s'engage pas à fournir au client les données et fichiers originaux. Si le client souhaite que ceux-ci lui soient remis, une convention spécifique devra être conclue à cet effet moyennant rémunération spécifique. Les données fournies ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord préalable d'a-part.
- 1.8. Ni les travaux préparatoires, ni les originaux ni les reproductions des réalisations d'a-part ne peuvent être modifiés ou cédés à un tiers sans l'autorisation d'a-part. Toute reproduction, cession ou modification – même partielle – est interdite. a-part se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas de non-respect de cette disposition.
- 1.9. a-part s'engage à réaliser les travaux demandés avec soin, diligence et précision en ayant en permanence pour objectif de servir au mieux les intérêts et les besoins du client.
- 1.10. a-part s'engage à traiter les informations recueillies du client de manière confidentielle.
- 1.11. Le devis signé par le client prend valeur de contrat. L'acceptation du devis par le client pourra néanmoins également se faire tacitement comme par exemple par l'envoi à a-part d'instructions ou de matériel nécessaire à la réalisation d'un travail suite à l'émission d'un devis. L'acceptation tacite du devis donnera naissance au contrat entre a-part et le client.

### 2. Rémunération, réception, conditions de paiement

- 2.1. Sauf disposition contraire, la réalisation des travaux demandés par le client ainsi que toutes autres activités doivent être rémunérées.
- 2.2. a-part est rémunéré pour la conception et la réalisation du travail commandé par le client ainsi que pour la transmission des droits de reproduction. Sauf disposition contraire, le calcul de la rémunération se fait sur base des suggestions émises par Design Luxembourg a.s.b.l. concernant la rémunération des designers.
- 2.3. Les prix stipulés sur un devis sont valables 3 mois à partir de la date d'émission du devis. Ces prix restent partant fermes si la commande intervient endéans ce délai. Les prestations à fournir sont celles clairement et explicitement énoncées sur le devis. Toutes les prestations non mentionnées explicitement sur le devis ne sont pas comprises dans le devis et peuvent faire l'objet d'un devis séparé ou seront facturées au client au prix courant.
- 2.4. La rémunération ne peut être refusée sur base de critères liés à la conception. Le client reconnaît que dans le cadre de l'exécution d'un travail, a-part jouit d'une liberté de conception pleine et entière. Si le client souhaite apporter des modifications pendant ou après l'exécution d'un travail, il doit supporter les frais supplémentaires y afférents.
- 2.5. En cas de changement ultérieur du type, de la durée, de la portée ou de l'espace d'utilisation, a-part est en droit de facturer au client la différence entre l'utilisation réelle et l'utilisation initialement convenue.
- 2.6. Si les travaux livrés ne sont pas utilisés ou si uniquement des maquettes sont livrées, la rémunération des droits de reproduction est sans objet sans préjudice des droits d'auteur qui restent acquis à a-part et qui doivent être rémunérés.
- 2.7. Les rémunérations nettes doivent être augmentées du taux de TVA applicable.
- 2.8. Après la fin du travail ou après chaque phase de travail, a-part établit une facture. Chaque facture doit être réglée dans son intégralité endéans un délai d'un mois à compter de sa date d'émission. Si une facture n'est pas réglée endéans le délai d'un mois à compter de sa date d'émission, des intérêts de retard seront facturés au client conformément aux dispositions de la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales respectivement de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.
- 2.9. Si un travail s'étale sur une période relativement longue ou nécessite des engagements financiers élevés de la part d'a-part, des acomptes adaptés pourront être réclamés par a-part au client.

### 3. Prestations complémentaires, frais annexes et frais de déplacement

- 3.1. Toute étude manuscrite et tout contrôle de production ainsi que toutes autres prestations complémentaires seront facturés séparément au prix courant.
- 3.2. a-part se réserve le droit de commander les prestations externes nécessaires à la réalisation du travail demandé par le client.
- 3.3. Les frais de déplacement et de repas pour les voyages entrepris dans le cadre d'un projet qui sont autorisés par le client sont à charge du client.
4. **Responsabilité**
  - 4.1. Pour les propres actes et pour le contenu des textes, notamment pour les informations techniques, ne relevant pas de son domaine de compétence, contenues dans le travail réalisé, a-part n'assume de responsabilité qu'en cas de faute grave ou intentionnelle ou en cas de négligence grave.
  - 4.2. a-part n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude, l'actualité, le caractère complet et la qualité des textes, images et informations fournis par le client et destinés à la publication et à la reproduction.
  - 4.3. a-part n'assume à l'égard du client aucune responsabilité en ce qui concerne la conformité légale du travail réalisé notamment au regard du droit de la concurrence, des bonnes mœurs, de la réglementation en matière de publicité trompeuse, dénigrante ou comparative, de la réglementation relative à la concurrence déloyale ou de la réglementation relative à l'étiquetage des produits. a-part n'est pas responsable du contenu des travaux et maquettes publiés. Par ailleurs a-part n'assume à l'égard du client aucune responsabilité concernant l'utilité pratique du travail réalisé.
  - 4.4. Le client garantit qu'il est autorisé à utiliser tous les documents, idées, esquisses, photographies, enregistrements et autres éléments mis à la disposition d'a-part et qu'il ne viole aucun droit de propriété, droit intellectuel, ou tout autre droit généralement quelconque appartenant à un tiers. Sans indication expresse, a-part peut supposer que le client dispose de toutes les autorisations requises. Si le client devait, malgré cette assurance, ne pas disposer de ces autorisations, le client s'engage à tenir a-part quitte et indemne contre toute demande d'indemnisation qui pourrait être introduite contre a-part. a-part se réserve le droit de suspendre l'exécution du travail en présence d'une contestation portant sur les droits d'un tiers.
  - 4.5. a-part n'assume aucune responsabilité par rapport au client pour les contrats confiés à des tiers au nom et pour le compte du client.
  - 4.6. La transmission par le client d'un « bon à tirer » décharge a-part de toute responsabilité concernant les erreurs ou omissions qui seraient constatées pendant ou après l'achèvement du travail commandé.
  - 4.7. Les réclamations pour des vices apparents doivent être signalées par écrit à a-part endéans les quinze jours suivant la livraison du projet. Après écoulement de ce délai, le travail réalisé est réputé irréprochable.

### 5. Contrôle de production et exemplaires des documents

- 5.1. a-part ne se charge du contrôle de production que si ce contrôle a été contractuellement convenu avec le client. Si a-part se charge de ce contrôle, a-part est autorisé à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires dans ce contexte.
- 5.2. Dix exemplaires de tous les travaux et impressions reproduits doivent être remis spontanément à a-part. a-part peut les utiliser comme preuve de ses compétences dans le cadre de sa publicité personnelle dans l'ensemble des médias.

### 6. Réalisation, retard, annulation

- 6.1. Si la réalisation d'un travail prend du retard pour des raisons imputables au client, la planification doit être renouvelée. a-part se réserve pour cette hypothèse également la possibilité d'augmenter proportionnellement sa rémunération.
- 6.2. Si un travail commandé est réduit ou annulé avant le début du travail, a-part aura droit à une rémunération forfaitaire correspondant à 10 % du montant convenu pour le travail. Si un projet en cours d'exécution est réduit ou annulé après le début du travail, a-part peut réclamer au client la rémunération convenue ainsi que le paiement des dépenses et prestations préalables.
- 6.3. En cas d'annulation du contrat, a-part est en droit d'utiliser le travail déjà réalisé à d'autres fins.

### 7. Dispositions finales

- 7.1. Le client qui a adressé une commande à a-part est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales sans aucune réserve.
- 7.2. Les instructions téléphoniques fournies par le client doivent être confirmées par écrit pour être opposables à a-part.
- 7.3. Si une des dispositions des présentes conditions générales devait ne pas être valable, cette invalidité n'affecte en rien la validité des autres dispositions.
- 7.4. Les présentes conditions générales priment les éventuelles conditions générales du client même si celles-ci spécifieraient qu'elles sont seules valables. Une dérogation aux présentes conditions générales n'est valable que si elle a été constatée par écrit.
- 7.5. a-part se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales.
- 7.6. Les présentes conditions générales sont régies par le droit luxembourgeois.
- 7.7. Tous les litiges en relation avec les présentes conditions générales ou en relation avec un contrat qui se basent sur les conditions générales relèvent de la compétence exclusive des juridictions de Luxembourg Ville.